

## SECTIONS BINATIONALES

5-1

Note de service n°2011-034 du 22 février 2011 relative aux sections binationales Abibac/Bachibac/Esabac

### OBJECTIF

Les sections binationales permettent aux élèves de renforcer leurs compétences en langue allemande (ABIBAC), espagnole (BACHIBAC) ou italienne (ESABAC). Les élèves y suivent un parcours de formation spécifique aboutissant à la délivrance du baccalauréat et du diplôme équivalent dans le pays partenaire. L'admission en section binationale est prononcée par l'IA-DASEN.

### PUBLIC CONCERNE

Tout élève de 3<sup>e</sup> candidat à l'entrée en section binationale après avoir :

- justifier d'un bon niveau scolaire général et attester de résultats scolaires dans la langue considérée permettant à l'élève d'atteindre, en classe de 1<sup>re</sup>, le niveau B1 du cadre européen commun de référence
- eu une décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> GT

### PROCEDURE DE PRE-RECRUTEMENT

Tous les élèves sont soumis aux mêmes conditions de sélection, d'affectation et d'inscription pour l'ensemble des sections ouvertes dans l'académie. Pour connaître les modalités d'organisation de la procédure de sélection, il est indispensable que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec l'établissement demandé par l'élève. Les informations relatives à chacun des établissements sont consultables sur leur site. Une commission départementale étudie les dossiers de candidature des élèves et leurs résultats, notamment dans la langue vivante considérée.

### LISTE DES ETABLISSEMENTS

ETABLISSEMENT	VILLE	SECTION BINATIONALE
Lycée Galilée	Combs la Ville (77)	ABIBAC Allemand
Lycée Albert Schweitzer	Le Raincy (93)	ABIBAC Allemand
Lycée Suger	Saint Denis (93)	ESABAC Italien
Lycée Eugène Delacroix	Maisons Alfort (94)	BACHIBAC Espagnol

### PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

#### Information, constitution et transmission des dossiers de candidature aux établissements d'accueil

- L'établissement d'origine complète chaque dossier de candidature (cf. fiche 5-2) avec les avis du professeur de langue vivante et du professeur principal.
- Les représentants légaux doivent obligatoirement joindre à leur dossier de candidature dûment complété :
  - Les photocopies des 3 bulletins scolaires de l'année de 5<sup>e</sup>
  - Les photocopies des 3 bulletins scolaires de l'année de 4<sup>e</sup>
  - La photocopie du premier bulletin scolaire de l'année 3<sup>e</sup>
  - La photocopie du livret de famille ou acte de naissance
- Les élèves doivent envoyer leur dossier de candidature à l'établissement d'accueil souhaité avant le **31 janvier**, le cachet de la poste faisant foi.

31  
janvier  
dernier  
délai

du 9 au  
22 mai

#### Saisie dans AFFELNET

- Les élèves formulent des vœux de 2GT dans leur(s) lycée(s) de secteur afin de sécuriser leur affectation, dans l'hypothèse d'un avis défavorable de la commission départementale d'admission.

A partir  
du  
24 mai

#### Réception des avis des commissions départementales et saisie dans AFFELNET

- Les établissements d'origine reçoivent les avis des commissions départementales envoyés par la DSDEN.



**Seuls** Les élèves ayant obtenu un avis favorable doivent confirmer leur choix par la saisie d'un vœu unique correspondant dans l'application AFFELNET (2<sup>nde</sup> ABIBAC - 2<sup>nde</sup> ESABAC - 2<sup>nde</sup> BACHIBAC).

### PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

A partir  
du 20  
février

#### Réception des dossiers et mise en place de la procédure de pré-recrutement

- Le pré-recrutement des élèves s'appuie sur le dossier de candidature (au regard des résultats scolaires et des avis motivés de l'enseignant de langue concerné et du professeur principal).
- Le proviseur du lycée d'accueil peut, s'il le juge utile, recevoir les candidats pour compléter son appréciation.

04 mai  
dernier  
délai

#### Transmission aux DSDEN

- Suite aux procédures de pré-recrutement le proviseur du lycée d'accueil :
  - complète les dossiers de candidature élève : tout avis défavorable doit être justifié
  - établit une liste ordonnée des élèves candidats à l'admission dans sa section Binationale.

Cette liste, accompagnée des dossiers de candidature d'élève, est transmise avant le **04 Mai dernier délai** au service scolarité de la DSDEN de son département. (cf. fiche 5-3 : fichier Excel)

### PROCEDURE AU NIVEAU DES DSDEN

A partir  
du 22  
mai

- A l'issue de la commission départementale, les services de scolarité des DSDEN transmettent :
  - les avis de la commission départementale d'admission le **24 mai** dernier délai :
    - aux représentants légaux
    - aux établissements d'origine
  - les listes des élèves retenus sont transmises au SAIO pour le **24 mai** (cf. fiche 5-3).

### AVIS FINAL

Le SAIO procédera à l'attribution d'une majoration de barème en fonction des avis arrêtés par les commissions départementales.

Ce bonus est toutefois subordonné à la confirmation par l'élève et ses représentants légaux du choix de la formation et à la saisie du vœu de l'élève dans AFFELNET avant le **6 juin 18h**.



La notification d'affectation sera transmise lors du résultat du tour AFFELNET de la campagne 2017.